

Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de Varogne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, **Bernard BULLIARD**.

Etaient présents : MM. **Bernard BULLIARD, Alain BRODDES, Gérard GROSSOT, Yannick FRANCHEQUIN, Fabien GROSSOT, Olivier PAQUELET** et Mmes **Hélène PETITJEAN** et **Sylvia LAMBOLEY**.

Etaient absents et excusés : **Mrs Pascal CAMUS, Rémy PAQUELET** et **Mme Julia STINGER**.

Madame Hélène PETITJEAN a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Date de la convocation des membres : **10/01/2019**

Date d'affichage : **24/01/2019**

Nombre de membres en exercice : **11**

Délibération n° 01/2019 : Convention AIIS

Le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement de l'adhésion à la Convention passée avec l'association A.I.I.S. pour un montant de **230,00 €** pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec AIIS
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 18 janvier 2019

Délibération n° 02/2019 : Tarif de l'affouage 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du stère de bois pour l'affouage 2019 à **6,00 €**.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 18 janvier 2019

Délibération n° 03/2019 : Accueil scolaire sur le territoire des communes des RPI d'Auxon-Bougnon et Flagy

Le Maire rappelle que le Conseil communautaire s'est exprimé en faveur de l'approfondissement des études relatives à l'aménagement des locaux scolaires sur son territoire, en lien avec la carte scolaire.

De manière à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, et de combler au mieux les besoins en termes d'offre scolaire, les élus communautaires ont ainsi décidé de missionner le CAUE pour la réalisation d'une étude de restructuration-amélioration sur le secteur des regroupements pédagogiques d'Auxon et de Flagy (Délibération 6A – Convention avec le CAUE, du 11 juin 2018). Cette réflexion a impliqué les élus des communes concernées, et a été pilotée par le groupe de travail Enfance.

Au terme de cette étude, le CAUE a présenté différentes options permettant une prise de position de chaque Conseil municipal.

Le Maire explique à l'Assemblée que dès lors, partant des scénarios présentés par le CAUE, il y a lieu de s'exprimer sur le projet semblant le plus pertinent en termes d'organisation et de qualité d'accueil des publics scolaires et périscolaires sur le territoire du regroupement pédagogique de la commune.

Le Conseil municipal s'exprime dès lors à l'unanimité :

1. En faveur du scénario suivant :

Scénario 1 : construction neuve d'un pôle éducatif de 5 ou 6 classes

- a) Site La Rogniouse de préférence
- b) Site La Craye
- c) Site Les Essarts

2. En faveur de la fusion des regroupements pédagogiques de Flagy et Auxon-Bougnon dès lors que les travaux seront achevés et prêts à accueillir les élèves ;

3. Pour opter pour l'utilisation des actuels locaux périscolaires à Auxon pour installer une micro-crèche, dès lors que les travaux scolaires seront achevés ;

4. En faveur de la participation financière de la commune (dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2016 relative à la participation des communes au financement des équipements structurants), en appliquant d'une clé de répartition préalablement définie par l'ensemble des communes concernées par le projet (répartition par commune et par habitant au prorata).

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 18 janvier 2019

Délibération n° 04/2019 : Subvention voyages scolaires 2019

Le Conseil Municipal décide de renouveler la subvention pour les sorties scolaires pour l'année 2019.

Le montant de cette subvention sera de 30,00 € par élève.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 18 janvier 2019

Délibération n° 05/2019 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET COMMUNE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-44

Mr le Maire expose la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget commune pour comptabiliser en régie, les travaux réalisés par AIIS dans le cadre de la rénovation du logement communal sis au 07, rue Corne.

Mr le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : Chapitre 040 – article 2128 : + 5500.00 €
- Recettes de fonctionnement : Chapitre 042 – article 722 : + 5500.00 €
- Recettes d'investissement 021 : + 5500.00 €
- Dépenses de fonctionnement 023 : + 5500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette proposition
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 18 janvier 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes à la Mairie de VAROGNE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie au 05, rue Corne 70240 VAROGNE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de l'affouage

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : .chèques bancaires, postaux;

2° : .espèces;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par MOIS et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Scey sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 18 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Varogne, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2019 instituant une régie de recettes pour l'affouage distribué par la commune de Varogne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/01/2019,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Mme Nicole RUPT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nicole RUPT sera remplacée par Mme Hélène PETITJEAN mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme Nicole RUPT n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme Nicole RUPT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 - Mme Hélène PETITJEAN, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 98-037 ABM du 20 février 1998

Vote ➤ 8 Abstention : Pour : 8 Contre :

Même séance du 18 janvier 2019